

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ dont les types - variantes - versions suivent :

Type : J41 Variantes : 50K4N - 50K4R

Versions : 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m

Livrés :

- en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413.13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTE EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total en charge autorisé : 40t (voir conditions au pt 2.3.1 de la notice descriptive)

Poids total roulant autorisé : 43,5t - 82t - 120t - 130t (voir conditions au pt 2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA : - Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2 - Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/CE...

Fait à Monthéry, le 7 décembre 2005

L'ingénieur de l'industrie

Et des Mines

L.MIS

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° P-2069.03.01

Fait à Paris, le 7 décembre 2005

Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la

Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Le Chef de la Division Automobiles,

Métrie et Appareils à Pression

B.RAPIOR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a°) - que le véhicule livré :

• en châssis-cabine (voir NOTA 1) (1)

• en VASP (voir NOTA 2)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : J41

Variantes : 50 K4N

Versions (1): 42c 45c 48c 51c 54c 57c 60c

50 K4R

42m 45m 48m 51m 54m 57m 60m

(D3) - Dénomination commerciale : ACTROS

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB 932 315 11 139373

Variantes (1) :

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (1) :

(J) - Catégorie internationale : N3G

(J1) - Genre national (1): CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2069-03-01

(P1) - cylindrée (cm3) : 15928

Variantes : 50 K4N - 50 K4R

(P2) - Puissance nette maximale (KW) :

370

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 43

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 8

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dba) (1):

Variantes : 50 K4N - 50 K4R

- latéral vers l'arrière.....

- latéral vers l'extérieur.....

- vertical.....

- vertical avec silencieux vertical.....

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : 1350

(V7) - CO₂ (g/km) :

(V9) - Classe environnementale : 8877*0127A

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) : Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT.

(4) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Variantes (1) :	50 K4N	50 K4R
Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (1).....	32000	40000
Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTR) :	32000	40000
Sans système de freinage de remorque (1)	32000	40000
Avec système de freinage de remorque :	32000	40000
Avec freinage tous disques (1)	32000	40000
Avec freinage tous tambours (1).....	32000	40000

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le :

pour être livré à :

(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à Rocquencourt, le : 15 06 06

DAIMLERCHRYSLER France

N° d'immatriculation :

(à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules remorqués, pour les véhicules tracteurs routiers ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide..... OUI - NON

Dispositif antibloqueur de roues..... OUI

Réservoirs de carburants..... Emplacement : 2200 L

..... Nombre et capacité : 1 x 300

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2..... OUI - NON

- Marque de ce ralentisseur :

- Type de ce ralentisseur :

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du

PTAC et du PTR (voir Nota du chapitre 2) (tonne) :

(1) Charges maximales techniquement admissibles (indiquées sur la plaque constructeur)

..... Essieux 1 et 2 : 7500 Kg - 9000 Kg (1)

..... Essieux 3 et 4 : 10500 Kg - 13000 Kg (1)

Avec freinage avant et arrière..... Disques..... (1)

..... Tambours..... (1)

Suspension de l'essieu moteur : - ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens

de l'annexe II de la directive 96/53/CE

(2) Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz.....